



GARDERIE SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018.



La commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES organise dans l'école, un service de garderie.

La garderie du matin, de l'interclasse, du soir, au même titre que la restauration, sont des services proposés aux familles.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Pendant les services périscolaires, les enfants sont confiés à des agents relevant de la commune, sous la responsabilité du Maire.

1. HORAIRES

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal, à partir du 3 septembre 2018 :

- le matin : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 7 h 30 à 8 h 20
- le soir : lundi-mardi-jeudi de 16 h 15 à 18 h 30 / vendredi de 16 h 15 à 17 h 30

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie pour l'enfant concerné.

En cas de retard d'un parent, pour la garderie du soir, il est impératif de prévenir l'agent communal au 03.85.20.22.34.

2. LIEU D'ACCUEIL

La garderie est située dans les locaux garderie/école/restaurant scolaire.

Elle peut également avoir lieu dans la cour de l'école quand il fait beau. Interdiction d'aller dans la rue.

3. ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Le matin : les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls à la porte du restaurant scolaire.

Le soir : les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet.

Les enfants sont à récupérer auprès de l'agent communal dans l'enceinte de l'école (appel depuis le visiophone) ou dans la cour.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 h 30, ou 17 h 30 pour le vendredi, l'agent communal tentera de joindre la famille, puis préviendra les élus qui en informeront la gendarmerie.

4. ORGANISATION DE LA GARDERIE

Les enfants inscrits à la garderie du soir sont confiés directement à l'agent communal responsable de ce service, par les enseignants à l'issue du temps scolaire.

À partir de 16 h15, les enfants non-inscrits sont confiés à la garderie automatiquement, impliquant le paiement de ce service au tarif habituel.

Les enfants non accueillis à cet instant par l'agent communal responsable de ce service et sortis de l'enceinte de l'école, ne sont pas placés sous la responsabilité de l'agent communal. Les parents ne pourront, en cas d'accident ou d'incident, pas incriminer une défaillance du service, la surveillance par l'agent communal se limitant à la salle d'accueil et à la cour d'école, ET pour les enfants confiés à la garderie.

Les parents prévoient le goûter et la boisson pour leur(s) enfant(s).

Les bonbons sont interdits.

5. TARIFS

Les tarifs applicables à partir du 3 septembre 2018, sont :

- le Matin : 1,50 €
- le Soir : 2,50 €

Toute séquence entamée, quelle que soit sa durée, doit être acquittée.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture bimestrielle est éditée et remise aux familles.

Le paiement des séquences doit intervenir avant la date limite inscrite sur la facture. Il s'effectue en Mairie aux heures d'ouverture au public ou dans la boîte aux lettres.

Sont acceptés comme moyens de règlement :

- les chèques bancaires et les chèques postaux, à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC ;
- les espèces, remis au secrétariat de Mairie, contre un reçu ;
- les tickets CESU, pour les enfants de moins de 6 ans.

Toute somme payée doit correspondre exactement au montant de la facture.

7. DISCIPLINE

La garderie étant un lieu éducatif, les enfants se doivent de respecter :

- le personnel, leurs camarades, ainsi que toute autre personne présente,
- les jeux, les mobiliers, les locaux.

Avant de partir, tout enfant doit ranger les objets et jeux qu'il utilisait.

Tout dégât causé volontairement par un enfant sera à la charge des parents.

En cas de manquements à répétition ou de manquement grave aux règles de discipline (insultes ou agressivité envers les employés, gestes obscènes, refus d'obéir à répétition... *Liste non exhaustive*), les parents seront convoqués en Mairie pour des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Parents, pour que ce temps de garderie reste un moment de détente et pour le bien-être de chacun, nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que vos enfants respectent ce règlement tout au long de l'année.

8. EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'évènement grave ou d'accident, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent communal contactera un médecin, les pompiers ou le SAMU, et préviendra immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A cet effet, le responsable légal devra fournir en début d'année scolaire, une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint durant les heures des services périscolaires. Cette fiche comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé à la Mairie, par écrit

9. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Au début de chaque année scolaire, la famille fournit une attestation de responsabilité civile à l'école. Cette attestation servira aussi pour le temps périscolaire. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire (à vérifier par les familles).

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

10. ADHÉSION

La fréquentation du service de garderie scolaire vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le Maire,
Françoise BOTTI

